

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC39

AMENDEMENT

présenté par

M. Delaporte, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux, M. Sother et les membres du
groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 7

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à mettre en œuvre le délit de négligence numérique 10 ans après la promulgation de la loi afin d'évaluer sa solidité juridique et sa faisabilité.

Nous sommes opposés à la création de ce délit qui présente des risques de constitutionnalité et d'opérabilité en plus de faire peser sur l'individu la responsabilité qui incombe pourtant aux plateformes.